Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230710-D2023-192-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/42 relatif à la maintenance multi technique de la piscine de Vernouillet

N°BC2023-192

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**15**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**16**
Secrétaire de séance : Madame Christelle MINARD	

L'an 2023, le 10 juillet à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
La piscine de Vernouillet fait actuellement l'objet de travaux réhabilitation et d'extension, avec un projet d'ouverture de la structure « Agglocéane Vernouillet » au cours du mois de septembre 2023.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier à un prestataire la maintenance préventive et corrective des installations techniques de la piscine.

Une procédure de consultation a donc été lancée sous la forme d'une procédure formalisée de type « appel d'offres ouvert » pour la passation d'un marché composite :
- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire notamment s'agissant des prestations de maintenance préventive et des prestations de maintenance corrective mineures ;
- et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT s'agissant des prestations de maintenance curative qui ne relèvent pas du forfait.
La durée du marché est d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

A l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 3 juillet 2023 a attribué le marché à la société ENGIE ENERGIE SERVICES qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision pour autoriser la signature des marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et de services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres,
VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/42 relatif à la maintenance multi technique de la piscine de Vernouillet avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour partie conclu à prix global et forfaitaire annuel de 31 970,90 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 18 juillet 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 18 juillet 2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Christelle MINARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.